

(en tenant compte du crédit de 10 p. 100) soit la même qu'auparavant pour les sociétés commerciales importantes qui distribuaient environ la moitié de leurs bénéfices.

Toutes les modifications mentionnées sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

*Taxe d'accise.*—Le régime de la taxe d'accise a été fort simplifié par la suppression de certaines taxes sur les denrées et par l'imposition d'une taxe uniforme de 10 p. 100 *ad valorem* (à la fabrication) sur d'autres denrées taxées antérieurement selon des taux différents.

Voici les modifications de la taxe d'accise qui figurent au budget de 1949-1950 et la réduction annuelle de revenu qu'elles comportent:—

a) Abolition de taxes d'accise sur les articles suivants:—	
Eaux gazeuses (antérieurement de 25 p. 100 plus 1c. par bouteille) .....	\$28,000,000
Bonbons (antérieurement de 30 p. 100) .....	19,000,000
Gomme à mâcher (antérieurement de 30 p. 100) .....	2,000,000
Billets de transport (antérieurement de 15 p. 100) .....	20,500,000
Couchettes et sièges de wagons-salons (antérieurement à des taux divers) .....	1,500,000
Appels interurbains, appareils téléphoniques supplémentaires, télégrammes, câblogrammes (antérieurement à des taux divers) .....	7,500,000
Autobus de transport (antérieurement de 5 p. 100) .....	150,000
Gaz carbonique (antérieurement de 50c. la livre) .....	350,000
<b>TOTAL</b> .....	<b>\$79,000,000</b>

